

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°10/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement Pour la création de stations d'autostop

Le Maire de Bouvines,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

CONSIDÉRANT que la création de Stations d'Autostop Organisées rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/03/2024 au 31/03/2025 Rue Félix Dehau.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/03/2024 et jusqu'au 31/03/2025, les véhicules sont autorisés à s'arrêter au niveau des arrêts de bus pour la prise en charge ou la dépose d'usagers dans le cadre de covoiturage, 430 Rue Félix Dehau (Bouvines) M955. Le stationnement ne sera pas autorisé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de M. Alain Bernard soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à Bouvines, le 19 mars 2024

Alain BERNARD,
Maire de Bouvines

DIFFUSION:

- MEL DIRECTION TRANSPORTS
- M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Nord
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- ESTERRA DEPOT RONCQ
- M. le Directeur d'Ilévia

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnel/es, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document